



Procuration et carte bancaire

Par **maryvonne**, le **16/04/2008** à **18:35**

Une procuration bancaire sans limite, avec la mention "le mandataire a nos pleins et entiers pouvoirs, même celui de se substituer au titulaire du compte" permet telle au mandataire l'utilisation de la carte bancaire du titulaire.

Par **affairiste**, le **01/08/2008** à **20:22**

Bonjour,
oui en théorie cela est le cas.
Toutefois, une carte bancaire dispose d'un code secret envoyé qu'une fois au titulaire du compte qui est en droit (et cela est normal) de ne pas divulguer ce compte à qui que se soit.
De plus, il n'existe en principe qu'une carte donnée au titulaire.
Merci de préciser votre question si la réponse n'est claire.
Cordialement.

Par **Patricia**, le **02/08/2008** à **00:37**

Bonsoir,
Oui comme dit affairiste si vous avez été désigné mandataire et que le mandant vous a confié sa C.B. et le code confidentiel vous pouvez l'utiliser selon ses besoins.
Vous avez pleins et entiers pouvoirs.
Ne pas utiliser à titre personnel... évidemment !